

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES  
PRODUCTEURS DE  
FILMS ET DE  
TÉLÉVISION DU  
QUÉBEC

## Tenue des lieux

1. Chaque personne présente sur le plateau de tournage doit garder les lieux propres et bien rangés.
2. Chaque équipe de travailleurs doit ranger son matériel et ses outils de travail.
3. Un ou des passages doivent être dégagés pour permettre au personnel de circuler librement. Ces passages doivent être éclairés de façon appropriée (voir le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*).
4. Les sorties doivent être libres de tout obstacle.
5. Les surfaces de travail doivent être propres et sèches en tout temps, sauf pour les nécessités du tournage. Dans ce cas, les surfaces mouillées ou humides doivent être clairement indiquées et il doit y avoir un disjoncteur de fuite à la terre (*Ground Fault Interruptor – GFI*).
6. Chacun doit respecter les directives affichées.
7. Les ordures et les cigarettes doivent être jetées dans les endroits prévus à cette fin.
8. Les câbles, rallonges et tuyaux se trouvant sur le sol doivent être insérés dans un protège-câbles (*cable mat*) les recouvrant temporairement, et leur présence doit être signalée. Les tuyaux et les câbles doivent être rangés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
9. Les zones comportant un danger doivent être clairement délimitées.
10. Des indications concernant la composition d'un produit chimique et les dangers possibles doivent figurer sur les contenants (voir fiche SIMDUT).
  - Les fiches signalétiques des produits contrôlés présents sur les lieux de tournage doivent être conservées dans un endroit connu des travailleurs, qui est facile et rapide d'accès pour ceux qui sont susceptibles d'être en contact avec les produits, et elles doivent se présenter sous la forme d'un document facile à consulter et à manipuler.
11. L'équipe de production doit avoir accès à de l'eau potable et à des toilettes en tout temps.
12. Il doit toujours y avoir une voie d'accès pour les véhicules d'urgence.

### Sorties de secours et protection contre les incendies

13. Les sorties de secours doivent toujours être bien dégagées, déverrouillées et accessibles à tout le monde.
14. Les extincteurs d'incendie doivent se trouver à proximité du plateau et leur emplacement, ainsi que celui des sorties de secours, doit être clairement indiqué.
15. Les bornes d'incendie, les collecteurs d'alimentation (*prise siamoise*) et les gicleurs doivent être dégagés et accessibles en tout temps.

### Référence

*Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, S-2.1, r.19.01

**Note.** – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.